

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025**

Nombre de membres élus : 13  
En exercice : 13  
Qui ont pris part à la délibération : 9

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre novembre à onze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du Lavandou s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire du Lavandou et Président du CCAS.

PRESENTS : M BERNARDI Gil, Mme JANET Nathalie, M. ROUX Cédric, M. COLLIN Gilles, Mme CARLETTI Monique, Mme TRAINI Nicole, Mme ALESSANDRONI Danièle, Mme AUBIN Elina, Mme VANDELDELDE Damienne.

ABSENT : Mme CERVANTES Frédérique, Mme CHRISTIEN Nathalie, Mme ROIG Julie, Mme DUMONT Rosalba.

Quorum : 7

Secrétaire de séance : Madame Monique CARLETTI

Date de convocation : 13/11/2025

N° délibération : 2025 - 20

<p><b>DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2026</b> <b>BUDGET CCAS</b></p>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-8 et l'article L.2312-1,

Considérant que le Président présente au Conseil d'administration dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport, annexé à la présente, donne lieu à un débat au conseil d'Administration, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**PREND ACTE** de la bonne tenue du débat d'orientations budgétaires 2026 du budget du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

***LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LAVANDOU***

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
*A l'unanimité (9 voix pour)*

**FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,**  
**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Secrétaire de séance,**  
**Monique CARLETTI**



**Pour le Président et par délégation**  
**LA VICE-PRÉSIDENTE**  
**Nathalie JANET**



**Date de Publication :**

« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- Date de sa publication

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

- Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
  - Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »